

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Corine NICOLAS**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018 (accusé de réception du 03/10/2018)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Acquisition du bien situé 1 rue Bourla

L’Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Bretagne ayant assuré pour le compte de la Ville l’acquisition et le portage foncier d’un bien immobilier situé 1 rue Bourla, il convient de lui acheter ce bien au prix de 39 336,22 € HT, afin d’accompagner le projet de renouvellement urbain du quartier de la gare.

Afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare, la ville de Quimper et la communauté d’agglomération ont signé en septembre 2013, avec Foncier de Bretagne, une convention opérationnelle afin que l’établissement public réalise des opérations de portage foncier pour le compte des deux collectivités sur un périmètre défini.

Ce projet a nécessité l’acquisition d’emprises foncières sur ce secteur dont le bien situé 1 rue Bourla, cadastré section BK n° 215.

Il s’agit d’un ensemble de bâtiments à usage de garages et remises ayant partiellement brûlés, qu’il conviendra de déconstruire.

L’acquisition de ce bien doit permettre d’accompagner, par un aménagement de voirie (extension du parking existant), le projet de renouvellement urbain qui entre aujourd’hui dans sa phase de réalisation.

Le prix de revente s’élève à 39 336,22 € HT et a été calculé conformément à la convention opérationnelle précitée.

Il s’agit du prix de revient c’est-à-dire du total des sommes dépensées par l’EPF (prix d’achat, frais de notaire, coût de démolition et dépollution, taxes foncières, etc.) plus l’application d’un taux d’actualisation de 1%/an du prix des biens de 2014 à 2015.

La vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge au taux normal (20%).

Il se décompose comme suit :

Le prix d'acquisition des emprises foncières	35 000,00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat...)	1 654,69 €
Les impôts fonciers	2 465,28 €
Les frais annexes (expert, avocat, hypothèques...)	12 €
Les dépenses de remise en état du foncier : - diagnostics techniques - déconstruction, dépollution, - autres travaux	0 €
Les frais d'actualisation à 1%/an	204,25 €
Le prix de revient hors taxes est égal à	39 336,22 € HT

Les chiffres du tableau ci-dessus sont susceptibles d'évoluer pour correspondre à la réalité des dépenses supportées par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ; en conséquence, la Ville remboursera en outre l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de revente.

Les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Ville du bien situé 1 rue Bourla ;
- 2 - d'approuver les modalités de calcul du prix définis dans la présente délibération et l'estimation de 39 336,22 € H.T. à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- 4 - d'autoriser monsieur le maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la déconstruction des bâtiments.